

RÈGLEMENT NUMÉRO 274

Décrétant les différents taux de taxes pour l'année d'imposition 2023, les conditions de perception, ainsi que la tarification des services

Adopté par la résolution numéro 23-01-05

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adopter un règlement afin de définir les barèmes de taxation pour l'année 2023, ainsi que les conditions de perception;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford a l'obligation légale d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut décréter par règlement le coût des services qu'elle offre à la population de son territoire ou d'ailleurs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur Donatien Beaulieu conseiller au siège numéro 6 à la séance ordinaire de ce Conseil le 05 décembre 2022 et que le projet de règlement numéro 274a été déposé à la même séance;

SUR PROPOSITION DE monsieur Michel Beauchesne, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 274 intitulé Règlement décrétant les différents taux de taxe pour l'année d'imposition 2023 et les conditions de perception, ainsi que la tarification de l'ensemble des services municipaux.

D'abroger toute disposition de règlements adoptés antérieurement à l'adoption du présent règlement numéro 274, concernant les tarifications mentionnées ci-après.

ADOPTÉE.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 274

Décrétant les différents taux de taxes pour l'année d'imposition 2023, les conditions de perception, ainsi que la tarification de l'ensemble des services municipaux

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrale du présent règlement.

ARTICLE 2 Taux de taxes

- | | | |
|-------|--|--------------------------------------|
| 2.1 | <u>Taxe foncière générale</u> | <u>0.96\$ par 100\$ d'évaluation</u> |
| 2.2 | <u>Tarification – Services</u> | |
| 2.2.1 | Enlèvement des ordures et récupération | 210.00 \$ par unité* |
| | *(2 bac bleu et 2 bac noir par unité est accepter) | |
| 2.2.2 | Entretien du réseau d'aqueduc village | 338.54 \$ par unité |
| 2.2.3 | Entretien réseaux d'aqueduc | 215.83 \$ par unité |
| 2.2.4 | Entretien égout Lac Rose | 128.04 \$ par unité |
| 2.2.5 | Ouverture-fermeture de valve de rue | 20.00 \$ par opération |

2.2.6	Taxe déploiement de la fibre optique	48.00\$ par unité
2.2.7	Vidange de fosse septique :	
2.2.7.1	fosses de 750 gallons et moins	200.00 \$ par opération x 50%, an 1
2.2.7.2	fosses de 850 gallons	215.00\$\$ par opération x 50%, an 1
2.2.7.2	fosses de plus de 850 gallons	250.00 \$ par opération x 50%, an 1
2.2.8.	Branchement de services aqueduc ou égout	3 150\$ par branchement, lac Rose ou Village
2.2.9	Service de recherche pour taxation, archives, droits acquis, etc.	
2.2.9.1	Résident-e-s	gratuit
2.2.9.2	Non-résident-e-s ou autres	40.00/heure, tarif minimum 25\$/opération
2.2.10	Photocopies	
2.2.10.1	Couleur	0.60\$ / photocopie
2.2.10.2	Noir et blanc	0.25\$ / photocopie
2.2.11	Bacs 360 litres	
2.2.11.1	Bac pour les déchets	104\$
2.2.11.2	Bac pour le recyclage	104\$
2.2.12	Frais reliés à l'enregistrement annuel des chats et chiens sur son territoire, incluant une médaille identifiant l'animal lors du premier enregistrement. Ces frais sont payables directement à la SPA Mauricie selon l'entente en vigueur.	
2.2.12.1	Médaille chat ou chien stérilisé avec preuve de stérilisation, coût par animal	25\$
2.2.12.2	Médaille chat ou chien non stérilisé, coût par animal	35\$
2.2.12.3	Pour les chats dans les bâtiments agricoles d'une entreprise agricole reconnue (l'ensemble des chats	35\$
2.2.12.4	Frais de retard, facturés après 45 jours	10\$
2.2.12.5	Pour les chenils et élevage, éligibles à la clause grand-père 2020, selon entente avec SPA Mauricie (plus de 15 chiens)	525\$

ARTICLE 3 Taux d'intérêts sur les arrérages

Le taux d'intérêt pour les soldes impayés de 2022 et 2023 est au montant de 12%.

ARTICLE 4 Paiement par versement

- 4.1 Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à trois cent dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le total du compte de taxes peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.
- 4.2 L'alinéa 4.1 de l'article 4 du présent règlement s'applique également à une taxe foncière exigible, suite à une correction au rôle d'évaluation.
- 4.3 Les arrérages de taxe foncière sont exclus du montant de trois cent dollars (300\$) prescrit dans l'alinéa 4.1 de l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 5 Date de versement

- 5.1 La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement du compte de taxes est le trentième jour qui suit l'expédition du compte ; si ces taxes peuvent être payées en trois versements, la date ultime où peut être fait tout versement postérieur au premier est le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.
- 5.2 Les dates prescrites dans le présent règlement sont les dates auxquelles le (les) paiement (s) doit (doivent) être reçu (s) au bureau municipal.

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Avis de motion et dépôt : 05 décembre 2022

Adoption et dépôt : 09 janvier 2023

Adoption 11 janvier 2023

Avis public : 11 janvier 2023

Ginette Deshaies, Mairesse

Sophie Millette, directrice générale et
greffière trésorière